

Les soussignés sont loin de méconnaître les droits de l'Etat en matière d'enseignement.

Droit de répression par les voies juridiques de tout enseignement immoral ou séditionnel, ce qui implique le droit de surveillance de l'Etat.

Doit de suppléer à l'insuffisance des écoles privées, et par conséquent d'entretenir une grande institution d'enseignement public.

L'Etat peut adopter à ce titre l'Université actuelle avec tous les honneurs et tous les avantages présentement assurés à ses membres.

Mais, en regard de cette institution, nous voulons la libre concurrence des méthodes et celles des hommes.

Nous n'avons point à nous occuper des écoles spéciales, aujourd'hui indispensables au recrutement du clergé. La loi qui va inaugurer en France la liberté de l'enseignement ne saurait créer pour ces écoles des entraves nouvelles, ni maintenir celles qui dérivent du monopole de l'enseignement. Nous admettons que les maîtres qui enseignent dans les grands et petits séminaires ont un titre complet dans la confiance de l'évêque, lequel est lui-même à certains égards l'élu du Roi. Napoléon avait jugé cette garantie suffisante en ce qui touche les intérêts du pouvoir civil.

Mais, pour les collèges et les institutions purement privées, d'autres garanties sont nécessaires. Cela ne constitue pas à nos yeux un privilège pour les écoles spéciales qui en seraient dispensées; celles-ci ont une autre distinction; il suffit qu'elles soient astreintes à des garanties équivalentes.

En ce qui touche la moralité, rien de sérieux n'a été fait jusqu'ici. Pour que la garantie du certificat de moralité ne soit pas illusoire, nous émettons le vœu qu'il soit délivré non par des fonctionnaires d'un ordre inférieur, qui peuvent manquer d'indépendance et de lumière, mais par l'autorité la moins suspecte qui soit en France, par les tribunaux: ne possèdent-ils point par les parquets et les juges de paix qui en ressortissent, tous les moyens d'informations désirables?

Nous nous défions des examens comme garantie de la capacité d'enseigner. On sait que, sur une épreuve pareille, Cujas ne fut pas jugé digne d'enseigner le droit à Toulouse.

Mais si les examens sont maintenus, comme l'unique moyen préalable d'éprouver les maîtres, nous récusons expressément pour juges les facultés actuelles. Depuis qu'il y a des hommes, les corps ont toujours été exclusifs. Cela est d'expérience universelle, depuis quarante siècles. L'ancienne Université de Paris n'a-t-elle pas refusé le bonnet de docteur en théologie à saint Thomas d'Aquin? N'a-t-elle point bâillonné Ramus? N'a-t-elle point sollicité un arrêt contre Descartes?

L'humanité n'a point changé.

L'Université actuelle est un corps; elle n'est donc point dans les conditions d'impartialité requises pour présenter l'Etat en ce qui touche des institutions rivales.

Nous comprenons que les Facultés continuent à conférer les grades aux élèves qui se vouent aux carrières administratives; car l'Etat peut exiger de ceux qu'il emploie telles conditions de savoir qu'il lui plaît.

Nous ne percevons pas aussi nettement l'exigence des grades littéraires au seuil des carrières purement professionnelles. Mais n'insistons pas à cet égard.

Ce que nous demandons avec toute l'énergie d'une grande conviction, c'est que l'Université ne soit point juge de la capacité de ses émules. Ce n'est pas nous qui posons ce principe; il est consacré par la loi sur l'instruction primaire, aux termes de laquelle le brevet de capacité n'émane pas de l'Université, mais d'un jury spécial d'examen. Qui ne sent toutefois qu'il y aurait déception, si les membres de ce jury étaient en majorité choisis par le grand-maître?

Une combinaison plus équitable a été trouvée en Belgique. Là les grades ne sont point nécessaires pour enseigner. Mais pour les carrières même où ils sont requis, ils sont conférés par une commission annuelle séant à Bruxelles et nommée partie par les Chambres.

Pourquoi ne pas appliquer cette combinaison à la France, en faisant départir la capacité d'enseigner par une commission spéciale siégeant à Paris dont les membres seraient désignés chaque année par le Roi et le Parlement?

Il n'est pas moins essentiel que le droit de surveillance de l'Etat sur les écoles libres ne puisse être délégué à des membres de l'Université. Il est des incompatibilités qui dérivent de la nature des choses, celles-là ne sont une injure pour personne.

Ainsi donc plus de monopole, point d'autres incapacités en matière d'enseignement que celles qui sont dans la loi sur l'instruction primaire.

Point d'ilotisme.

Ces trois mots résument pour nous toute la loi.

Beaume, le 3 janvier 1844.

ETATS-UNIS.

—On écrit de Madère:

« Le trois-mâts américain *Mary-Kingsland*, se rendant à la Nouvelle-Orléans, a relâché ici le 1er novembre, et, le 2, il a remis à la voile. Il avait à bord deux prêtres français du diocèse de Rennes, MM. Chassé et Vabret, qui retournent dans le diocèse de Vincennes, Etat d'Indiana, où depuis plusieurs années ils exercent le saint ministère. Le catholicisme fait dans cette contrée les progrès les plus rapides: il y a huit ans que l'on n'y comptait encore que deux églises; aujourd'hui elle sont au nombre de soixante sept. Les catholiques ont acheté le local du collège protestant, qui n'avait plus d'é-

lèves; il est bientôt devenu florissant entre leurs mains; les parents protestants eux-mêmes y envoient leurs enfants, qui sont soumis à la même règle que les catholiques.

« Pendant leur séjour à Madère, MM. Chassé et Vabret ont reçu l'accueil le plus empressé chez M. le comte de Montalembert, qui, comme le savent nos lecteurs, est retenu dans cette île par la santé de madame de Montalembert.

« Parvenu à la Nouvelle-Orléans, nos intrépides voyageurs auront encore six cents lieues à faire pour arriver à leur destination.

« Le *Mary Kingsland* avait aussi à bord quatre Lazaristes revenant de l'éllection du général de leur ordre. »

## BRIGITTE.

SUITE.

Mme. Quesnel, privée, par la mort de son mari, de la petite pension qui les faisait vivre, se trouva dans une position critique. Elle vendit ses meubles inutiles, quitta son logement, et s'en alla demeurer à la Place-Royale, dans un quartier où elle pensait vivre à meilleur marché. Elle avait là deux petites pièces au dernier étage, assez gais, dont les fenêtres en mansarde donnaient sur la place. Elle avait autrefois essayé de peindre l'aquarelle pour soutenir d'autant son ménage; elle s'adressa par l'entremise de quelques amis, à des marchands qui lui donnèrent à colorier des éventails, des écrans et divers légers meubles de cartonnet d'albâtre; Joseph, qui avait commencé son droit, l'interrompit pour chercher des occupations lucratives. Il trouva d'abord à copier des rôles administratifs, des mémoires, des pièces de théâtre. Son penchant l'avait porté de tout temps à l'étude de l'histoire; il s'y adonna et fut recommandé à M. le comte Holstein, écrivain célèbre, qui s'occupait d'un long ouvrage historique, et qui, prévenu en sa faveur, lui donna des recherches à faire, des documents à recueillir, des notes à préparer. Joseph put ainsi gagner quelque argent; en même temps il donnait ça et là des leçons de français et de latin, ce qui valait encore quelque chose, en sorte qu'ils parvinrent à vivre, lui et sa mère, à force d'économie.

Le petit logement, où ils se trouvaient installés, était divisé en deux pièces par une cloison très-mince. La première, que Joseph appelait sa chambre, était éclairée d'une seule fenêtre et tendue d'un papier fond bleu à fleurs assez propres; il avait là d'un côté son lit, de forme ancienne, qui lui avait servi dès l'enfance, et de l'autre une petite table en bois noir où étaient rangés proprement ses cahiers, ses plumes et quelques papiers serrés sous trois ou quatre volumes. Trois rayons accrochés au-dessus portaient encore une cinquantaine de tomes de tous formats: des livres de classe donnés en prix pour la plupart, quelques volumes dépareillés, anciens dans la maison et recueillis avec soin, quelques autres achetés à grand-peine sur les quais, et tous, quoique vieux, bien soignés et bien reluisants. Derrière le lit était la *cabane*, la malle de collège en bois blanc, à deux battans, encore tachée de ruisseaux d'encre, et qui servait maintenant à serrer les habits. On voyait sur les murs, disposées avec une symétrie parfaite, quelques babioles de jeunes gens: deux ou trois ébauches de paysage à l'huile données par des amis et sans cadre, une vue des Pyrénées rapportée par Guillaume Quesnel de ses voyages, sa vieille épée d'employé aux vivres, conservée aussi précieusement que celle d'un connétable, et qui n'était jamais sortie du fourreau, enfin deux ou trois pipes étagées par rang de taille, que Mme. Quesnel essayait pieusement tous les matins, et dont Joseph n'avait pu se priver par égard pour la mode et pour ses amis.

La chambre de Mme. Quesnel, la pièce d'honneur, était plus grande, et dans le fond s'ouvrait encore une alcôve drapée de quatre festons d'étoffe jaune à rosaces rouges, d'où tombaient deux rideaux de coton blanc, retenus par une torsade de chaque côté du lit. Ce lit, haut et large, de forme à bateau, était couvert d'une étoffe pareille aux draperies et surmonté aux deux coins du fond de deux coupes, aux coins du devant de deux pommes dorées. Un lambeau de tapis bariolé de raies vertes et couleur de feu tranchait au bas sur un carreau sans couleur et fendillé çà et là, mais d'une propreté rigoureuse. La cheminée, marbrée au pinceau, était décorée d'une pendule à coffre de bois en forme de piédestal, laquelle pendule était flanquée de deux pots de fleurs artificielles. On voyait encore, avec la vieille théière, des tasses dépareillées et quelques bergers en biscuit, sur le marbre de la commode, enfermés de trois côtés d'un petit balustre de cuivre doré. Cette commode, l'un des plus beaux meubles, était en acajou, élevée sur quatre pieds et ferrée de cuivre jusqu'aux trous des serrures, qui étaient façonnées en forme de trèfle.

A l'autre coin de la chambre, près de la fenêtre, était le vieux bureau à cylindre de M. Quesnel. C'était à ce bureau que Mme. Quesnel enluminaient ses éventails; ses godets, ses pinceaux, ses albâtres en couvraient ordinairement la tablette déployée. Au fond étaient encore rangés les papiers administratifs de M. Quesnel; c'étaient d'anciens comptes de chaque année, des recueils de bordereaux ou de récépissés qu'il avait conservés en cas de besoin. Au-dessus de la commode, le portrait de M. Quesnel, en habit bleu, en cravate blanche, fûtait à peu près face à la petite glace de la cheminée, appliquée sur un bois peint en gris et flanquée de chaque côté de deux autres portraits au rayon du père et de la mère de Mme. Quesnel, habillés à la vieille mode, le mari poudré et la femme en bonnet à papillon. Une grande bergère en velours d'Utrecht jaune, uniquement réservée à Mme. Quesnel, trônait magnifiquement parmi les chaises de paille qui complétaient l'ameublement, et l'on avait placé par économie dans la cheminée le poêle, dont le tuyau traversait la chambre de Joseph. On l'enlevait l'été, et il était remplacé par un